

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombres de membres :

En exercice: 32

Présents ou représentés : 32

Qui ont pris part à la délibération : 32

Date de la convocation : 16/11/2016

Date d'affichage : 17/11/2016

de la Commune de COGOLIN Séance du jeudi 24 novembre 2016

L'an deux mille seize et le 24 novembre à 19 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Bastide Pisan, sous la présidence de Monsieur Marc Étienne LANSADE, Maire,

PRESENTS: Éric MASSON - Audrey TROIN - Régine RINAUDO - Rémy FÉLIX - Laëtitia PICOT - René LE VIAVANT - Maria de Fatima FIANDINO - Aimé GARNIER - Élisabeth CAILLAT - Patrick GARNIER - Margaret LOVERA - Patricia BERENGUIER - Monique LEBLANC - Valérie ROBIN - Pascal CORDÉ - Sébastien MACREZ - Christelle DUVERNET - Jonathan LAURITO - Anthony GIRAUD - Jeanne LAURITO - Renée FALCO - Michel BERTIN - Jean-François FARNET - Michel DALLARI - Ernest DAL SOGLIO - Frédéric LACOUR - Malika OUAREZKI -

<u>POUVOIRS</u>: Gaëtan MULLER à Marc-Etienne LANSADE / Manuel REQUIN à Eric MASSON / Patricia PENCHENAT à Audrey TROIN / Carole RUIZ à Michel DALLARI

SECRÉTAIRE de SÉANCE : Jeanne LAURITO

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée municipale sa délibération du 8 Novembre 2011 par laquelle, le Conseil Municipal approuvait le choix du délégataire pour la gestion des structures d'accueil collectif de la petite enfance, à savoir la Société La Maison Bleue.

Le contrat de délégation de service public signé le 13 décembre 2011, avec une prise d'effet au 1^{er} janvier 2012, prévoyait une ouverture des structures fixée à 230 jours/an minimum.

De même, l'article 10 faisait état de quatre semaines de fermeture des structures par an réparties de la façon suivante :

- 2 semaines en été
- 1 semaine en fin d'année
- 1 semaine en hiver/printemps

L'avenant N° 1 au contrat prévoit qu'afin d'atteindre le nombre de jours d'ouverture fixé à 230 jours, la quatrième semaine de vacances prévue en hiver/printemps est supprimée.

N° 2016/217

CONTRAT DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA GESTION DES STRUCTURES D'ACCUEIL COLLECTIF DE LA PETITE ENFANCE

AVENANT N° 6: MODIFICATION DES PERIODES DE FERMETURE DES CRECHES ANNEE 2017

Envoyé en préfecture le 02/12/2016

Reçu en préfecture le 02/12/2016

Affiché le — 9 DEC. 2016

D: 083-218300424-20161124-DEL2016_217-DE

CM 24/11/2016

N° 2016/217

CONTRAT DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA GESTION DES STRUCTURES D'ACCUEIL COLLECTIF DE LA PETITE ENFANCE

AVENANT Nº 6: MODIFICATION DES PERIODES DE FERMETURE DES CRECHES ANNEE 2017

Par courrier en date du 20 octobre, la Ste la Maison Bleue a communiqué à la Ville, les dates prévisionnelles de fermeture pour chaque structure, pour l'année 2017.

Les périodes de congés communiquées garantissent un minimum de 230 jours d'ouverture, conformément à l'avenant N° 1.

Les accueils seront donc répartis de la façon suivante :

- la crèche Poids-Plume fermera du 10 juillet 2017 au 28 juillet 2017 (les enfants seront accueillis sur la structure de Plein Soleil s'il y a lieu);
- la crèche Pisan fermera du 10 juillet 2017 au 28 juillet 2017 (les enfants seront accueillis sur la structure de Plein Soleil s'il y a lieu) :
- Plein Soleil fermera du 31 juillet 2017 au 18 août 2017 (les enfants seront accueillis sur les structures de Poids Plume et Pisan s'il v a lieu) :
- les trois structures fermeront simultanément durant la période des fêtes de fin d'année, soit du 26 au 29 décembre 2017 inclus ;
- les deux journées pédagogiques sont fixées au 21 et 22 août 2017 pour les trois structures.

Le Conseil Municipal est appelé à entériner ces décisions et à autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant N° 6 au contrat de délégation de service public pour la gestion des structures d'accueil collectif de la petite enfance, dont le projet est joint à la présente délibération.

Après avoir entendu l'exposé qui précède et en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'entériner les dates prévisionnelles de fermeture des crèches pour l'année 2017 ;
- d'approuver l'avenant N° 6 au contrat de délégation de service public pour la gestion des structures d'accueil collectif de la petite enfance;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant N° 6 au contrat de délégation de service public pour la gestion des structures d'accueil de la petite enfance.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits A l'UNANIMITE.

Le Maire.